

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du 11 avril 2023

<p>Délibération N° 23.077.2 En exercice ... 37 Présents 29 Votants 35 Pour 33 Contre 2 Abstention ... 0</p>	<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « VIA EUROPA » - RECOURS A LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)</p>
---	---

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

Extension de la zone d'activités « Via Europa » - Recours à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L123-19, L181-1 à L181-32 et le 3ème de l'article R181-13 ;

Vu la délibération n° 22.124.2. du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative au bilan de la concertation préalable de l'extension du parc d'activité Via Europa dans le cadre de la procédure de ZAC ;

Considérant que le Président rappelle qu'il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC sur un périmètre de 24 hectares environ, classé en zone « AU » dans le PLU de la Commune de Vendres approuvé le 6 mars 2020, pour permettre l'extension du parc d'activités « Via Europa » ;

Considérant que par délibération du 2 novembre 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la mise en forme du dossier de création de la ZAC concernant l'extension du parc d'activités « Via Europa » et a autorisé le Président à saisir pour avis l'autorité environnementale ;

Considérant que par cette même délibération, le Conseil communautaire a défini les modalités de la participation du public par voie électronique requise par les dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement ;

Considérant que par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les conclusions du rapport et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Via Europa », ce qui permet désormais d'organiser la procédure de mise à disposition du dossier au public par voie électronique ;

Considérant que la réalisation de cette extension du parc « Via Europa » va nécessiter l'obtention d'une autorisation environnementale unique, conformément aux dispositions des articles L181-1 à L181-32 du Code de l'environnement, et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement ;

Considérant que la procédure d'extension du parc d'activités « Via Europa » entre en effet dans le champ des travaux soumis à cette procédure puisqu'elle regroupe, d'une part, le volet « Loi sur l'Eau », d'autre part, le volet « Dérogation au titre des espèces protégées » ;

Considérant qu'après une phase amont de pré-cadrage avec l'autorité environnementale, il a été établi un dossier répondant aux prescriptions du Code de l'environnement ;

Considérant que pour permettre l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique, le maître d'ouvrage doit produire une attestation mentionnant qu'une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours en application du 3ème de l'article R 181-13 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il revient donc au Conseil Communautaire le soin de déclarer l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de l'extension projetée de « Via Europa », afin de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et de justifier ainsi du droit de réaliser l'opération d'aménagement sur les terrains situés dans le périmètre opérationnel ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

A la majorité (33 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention),

I. DÉCIDE de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique concernant les terrains situés dans le périmètre opérationnel pour permettre à la Communauté de communes de réaliser le projet d'extension de la zone d'activités « Via Europa ».

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 AVR. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 19 AVR. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_07

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_07